

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 30 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trente novembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sauvillers-Mongival sous la présidence de Monsieur PELTIEZ Gilles, Maire.

**Etaient Présents** : Mr PELTIEZ Gilles, Mr WABLE Vincent, Mr VATIN Dominique, Mme LANGEVIN Michèle, Mr BACHELLEZ Francis, Mr PELTIEZ Christophe, Mr ROGER Nicolas,- Mme FRENOY Christiane, Mr FAVRESSE Sylvain, Mr SOYEZ David

**Excusés** : Mr PINARD Jean-Michel,(pouvoir à Mr BACHELLEZ Francis)

### **Tour de garde des bureaux de vote : élections régionales**

Chaque conseiller a donné ses disponibilités pour la tenue des bureaux de vote pour les élections régionales des 06 et 13 décembre 2015

### **Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes du Val de Noye.**

Monsieur le Maire introduit la séance en rappelant les éléments de contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le futur PLUi est un document de planification urbaine qui exprime une vision stratégique pour le territoire intercommunal et fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol. Véritable outil au service du développement de nos communes, il permettra d'organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement harmonieux.

Les communes et l'intercommunalité contribuent ainsi à la construction d'une stratégie collective et partagée, en intégrant des questionnements et problématiques dépassant ceux qui leur sont propres (habitat, équipement public, qualité des espaces naturels et des paysages, gestion des eaux pluviales, mobilité, desserte en transports collectifs, développement économique, etc.).

Le débat sur le PADD constitue une étape importante de la construction de notre document d'urbanisme et doit permettre de renforcer les échanges et ainsi alimenter les travaux et réflexions en cours.

Le projet de PADD fait la synthèse des travaux réalisés en comité de suivi PLUi et dans les commissions Cadre de vie, logement et paysage et Environnement

Ceci étant exposé, il est demandé aux conseillers de bien vouloir apporter leur avis sur les éléments présentés. Les membres du conseil municipal débattent et appuient leurs réflexions sur les points suivants :

**Valoriser le patrimoine et l'habitat** : Cohérence de l'habitat, maîtrise du développement urbain sur les dents creuses ; réhabilitation des maisons vacantes (bâti délaissé);

**Valorisation des espaces paysagers** : pollution visuelle par les éoliennes, préservation des larries et entretien des mares.

**Préservation et création des lieux de rassemblement** et de convivialité

**Préservation des tours de ville** et la création de liaisons douces entre les centres-bourgs et de village et les extensions urbaines actuelles et futures.

Favoriser l'infiltration des eaux pluviales -Agir sur les rejets d'eaux ménagères

**Valoriser les services publics** : Entretien de la voirie, accessibilité aux services publics

Renforcer les liaisons en transport collectif vers les pôles extétrieurs, à améliorer pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Développer le numérique pour tous - Maintenir et moderniser le tissu artisanal en milieu rural.

### **Fusion des intercommunalités : Loi NOTRÉ (Nouvelle organisation Territoriales de la République)**

Réforme de la carte intercommunale : relèvement du seuil minimal de 5000 à 20000 habitants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. (EPCI)

Le maire présente aux membres du conseil 3 synthèses de fiscalité d'intercommunalités susceptibles de pouvoir fusionner avec la Communauté de Communes du Val de Noye.

- CCALM (communauté de Communes de Moreuil)
- CC Contynois ; CCSOA de POIX ; CC Canton de OISEMONT
- CA Amiens métropole

Après avoir examiné les compétences, la fiscalité et la représentativité de chacune.

Après en avoir débattu et par vote à 10 voix pour et une abstention, les membres du conseil ont délibéré la fusion de la CCVN avec la CCALM et l'intégralité de ses 23 communes en place.